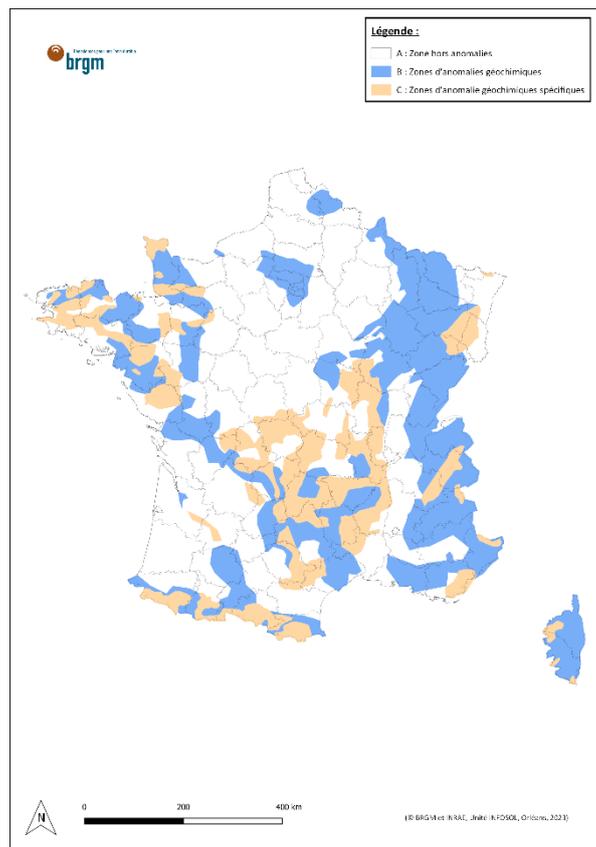


## Carte des zones d'anomalies géochimiques

Dans le cadre de la méthodologie de valorisation hors site des terres excavées, le BRGM a élaboré une carte présentant les anomalies géochimiques. La carte publiée en 2020 a été mise à jour en 2023.

Cette carte est issue du croisement de différentes données : données de qualité des sols agricoles et forestiers pour dix métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Zn) du programme RMQS d'INRAE, géologie de surface développée par le BRGM, données d'anomalies géochimiques du BRGM issues de diverses études minières, topographie de l'IGN.



Le territoire national peut se scinder en trois zones :

□ les zones hors anomalies ne présentant pas les teneurs les plus élevées pour les 10 métaux (A),

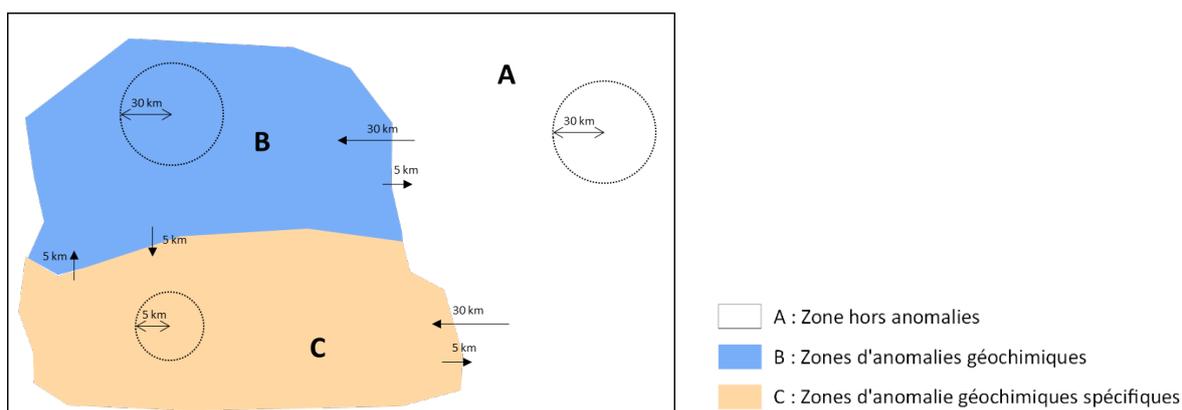
■ les zones d'anomalies géochimiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées (B),

■ les zones d'anomalies géochimiques spécifiques pour lesquelles un ou plusieurs métaux présentent naturellement des teneurs élevées et pour lesquelles les teneurs peuvent varier de manière très importante sur de petites distances (quelques centaines de mètres) (C).

**Cette carte n'est valable que dans le contexte de valorisation hors site des terres excavées qui ne viennent pas d'un site pollué et ne peut en aucun cas être utilisée pour la définition de valeurs de gestion de sites ni d'objectifs de dépollution au sens de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués.**

Dans le contexte de valorisation des terres excavées, les terres qui ne viennent pas d'un site producteur pollué peuvent être valorisées sans réaliser d'analyses physico-chimiques si l'éloignement entre le site producteur et le site receveur respecte les distances maximales autorisées :

Zone du site receveur \ Zone du site producteur	A	B	C
A	30 km	30 km	30 km
B	5 km	30 km	5 km
C	5 km <i>Mise en œuvre en recouvert ou revêtu uniquement</i>	5 km <i>Mise en œuvre en recouvert ou revêtu uniquement</i>	5 km <i>Mise en œuvre en recouvert ou revêtu uniquement</i>



**Distances maximales autorisées pour la valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués sans caractérisation**

**Les conditions et les modalités de valorisation sont définies dans le [Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement](#).**